

# VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE

### DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2013

---

L'an deux mille treize, à 20 heures 30 minutes, le jeudi vingt-six septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien Meurant, Maire,

#### **Etaient présents :**

Monsieur Sébastien Meurant, Madame Séverine Arbaut, Monsieur Francis Barrier, Madame Marie-Christine Pinon-Baptendier, Monsieur Pascal Rochoux, Madame Solange Vibert, Monsieur Jean-Paul Hubert, Monsieur André Mary, Madame Marie-Ange Le Boulaire, Monsieur Michel Cavan, Monsieur Guy Barat, Monsieur Stéphane Frédéric, Madame Hélène Drouin, Madame Geneviève Mampuya, Madame Laurence Cardi, Madame Cécile Henry, Monsieur Vincent Langlet (à partir de la question n° 13-04-04), Monsieur Laurent Lucas, Madame Françoise Combaudou, Monsieur Laurent Renaudin, Madame Noëlle Hermet, Monsieur Jean-François Rey, Madame Elisabeth Boyer, Monsieur Eric Dubertrand, Madame Monique Baquin  
formant la majorité des membres en exercice

#### **Absents :**

Monsieur Didier Christin, Madame Francine Picault, Monsieur Jean-Michel Detavernier, Monsieur Vincent Langlet (de la question n° 13-04-01 à n° 13-04-03), Madame Stéphanie Juillerat, Madame Marie-Cécile Tonye, Monsieur Didier Imbert, Madame Nathalie Blanchard, Madame Christel Leroyer

#### **Pouvoirs :**

Monsieur Didier Christin pouvoir à Madame Hélène Drouin, Madame Francine Picault pouvoir à Madame Marie-Christine Pinon-Baptendier, Monsieur Jean-Michel Detavernier pouvoir à Monsieur Pascal Rochoux, Madame Stéphanie Juillerat pouvoir à Monsieur Michel Cavan, Madame Marie-Cécile Tonye pouvoir à Monsieur Stéphane Frédéric, Madame Nathalie Blanchard pouvoir à Monsieur Eric Dubertrand

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Francis Barrier

## **I - Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) - Actualisation du coefficient au 1er janvier 2014 (question n° 13-04-01)**

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) a modifié le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Par cette loi du 7 décembre 2010, à la taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe assise sur le volume de l'électricité fournie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le tarif de base est établi par un barème défini selon la puissance souscrite et le type d'usage par le redevable.

La part communale se décline comme suit :

	<b>Consommation non-professionnelle</b>	<b>Consommation professionnelle</b>
Puissance ≤ 36 kVA	0,00075 €/kwh	0,00075 €/kwh
36 kVA ≤ Puissance < 250 kVA	0,00075 €/kwh	0,00025 €/kwh
Puissance ≥ 250 kVA	TICFE (Etat)	TICFE (Etat)

A ces tarifs, les collectivités territoriales ont la possibilité d'appliquer un coefficient multiplicateur, compris entre 0 et 8 pour les communes.

En 2011, un dispositif transitoire a prévu que le coefficient multiplicateur appliqué était égal à la multiplication par 100 du taux voté par les collectivités pour l'application de l'ancienne Taxe Locale sur l'Electricité (TLE).

Pour information, le conseil municipal a adopté, en 1991, le taux maximum de 8%, soit un coefficient multiplicateur de 8. Le coefficient multiplicateur maximum est actualisé à compter de 2012, en fonction de l'évolution annuelle de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

Le coefficient maximum est ainsi porté à 8,44 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté ministériel du 30 mai 2013.

Afin d'appliquer ce coefficient maximum, une délibération doit être adoptée par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'actualiser le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur le territoire de la commune de Saint-Leu-la-Forêt à 8,44 au 1er janvier 2014.

## **II - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires (question n° 13-04-02)**

Les collectivités territoriales peuvent exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires selon l'article 1383 D du Code Général des Impôts (CGI).

Cette exonération ne peut être que totale et accordée pour une durée de 7 ans à certaines « jeunes entreprises innovantes (JEI) réalisant des projets de recherches et de développement » dans lesquels elles exercent leur activité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Saint-Leu-la-Forêt est la première ville du Val d'Oise à adopter ce dispositif.

Les conditions pour être qualifiée de jeune entreprise innovante sont notamment les suivantes :

- Être une petite ou moyenne entreprise (soit employer moins de 250 personnes), dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros au cours de l'exercice, ramené ou rapporté le cas échéant à douze mois ou dont le total du bilan est inférieur à 43 millions d'euros ;
- Être créée depuis moins de huit ans ;
- Avoir réalisé des dépenses de recherche représentant au moins 15 % des charges fiscalement déductibles,.... ou être dirigée ou détenue directement à hauteur de 10 % au moins .... par des étudiants, personnes titulaires depuis moins de 5 ans d'un diplôme conférant le grade de master ou d'un doctorat ....tout en ayant pour activité principale la valorisation de travaux de recherche.

En outre, le bénéfice de l'exonération ne peut s'appliquer qu'aux entreprises créées jusqu'au 31 décembre 2013 selon l'article 1383 D du CGI.

Si l'immeuble appartient à une entreprise existant au 1<sup>er</sup> janvier 2004, celle-ci doit avoir été créée depuis moins de huit ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Pour être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la délibération doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires de Saint-Leu-la-Forêt.

### **III - Modification des modalités de calcul des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public temporaire pour les tournages de films (question n° 13-04-03)**

Par délibération municipale n° 11-01-15, en date du 27 janvier 2011, le conseil municipal a créé un tarif d'occupation du domaine public pour le tournage de films.

Celui-ci est décomposé comme suit :

- un forfait à la journée entre 7h00 et 20h00 : 920 €/jour, tarif en vigueur par décision n° 2012-180 en date du 19 décembre 2012 (tarif réactualisé chaque année par décision du maire dans la limite d'une variation de 10 % chaque année).
- un forfait à la nuit entre 20h00 et 7 h00 : 860 €/nuit, tarif en vigueur par décision n° 2012-180 en date du 19 décembre 2012 (tarif réactualisé chaque année par décision du maire dans la limite d'une variation de 10 % chaque année).

Aujourd'hui, ce forfait est applicable quel que soit le nombre de sites occupés par la société de production le jour du tournage.

Compte-tenu de l'occupation du domaine public à divers endroits de la ville pour une même production, et des nuisances que celle-ci peut générer pour les Saint-Loupiens (neutralisation d'espace et réservation temporaire de places de stationnement), le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les modalités de calcul des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public temporaire pour les tournages de films, en multipliant les forfaits, de jour comme de nuit, par le nombre de sites occupés.

#### **IV - Adoption du règlement communal de voirie de Saint-Leu-la-Forêt (question n° 13-04-04)**

Afin de disposer d'un espace public de qualité, la ville a décidé de se doter d'un outil de gestion adapté, sous forme d'un règlement communal de voirie, conformément à l'article R. 141-14 du code de la voirie routière.

Ce règlement fixera les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art, et permettra notamment :

- de faire respecter la nouvelle réglementation en matière de protection des ouvrages enterrés,
- de contrôler et de mieux maîtriser les travaux sur le domaine public,
- de réduire les dégradations dues à de mauvaises mises en état,
- de maintenir les bonnes conditions de déplacement sur l'espace public,
- de préserver le patrimoine public (mobilier urbain, espaces verts, parfois dégradés par les travaux).

Une consultation de l'ensemble des concessionnaires référencés a été réalisée. Une commission spécifique a été créée à cet effet par arrêté du Maire n° 2013-57 du 9 septembre 2013. Cette commission est composée de représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales, d'élus et d'agents communaux. Le règlement communal de voirie soumis à l'approbation du conseil municipal a ainsi été soumis pour avis à la commission susvisée, réunie le 17 septembre 2013, conformément aux dispositions de l'article R. 141-14 du code de la voirie routière précité.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement communal de voirie qui sera applicable à compter du 1er octobre 2013.

#### **V - Prescription de l'élaboration d'un règlement local de publicité (question n° 13-04-05)**

La publicité extérieure est soumise à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Son installation doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables en mairie ou en préfecture.

Les communes peuvent instaurer, dans des zones définies, des règles différentes dans le cadre d'un règlement local de publicité (RLP) à condition qu'elles soient conformes à la réglementation en cours et aussi plus restrictives.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, instaure une réglementation nouvelle pour l'élaboration des documents de planification de l'affichage publicitaire dans les communes. Dorénavant les règles d'élaboration du RLP devront être similaires à celles fixées pour le plan local d'urbanisme (PLU) et l'ensemble de la procédure sera menée à l'initiative du maire, à savoir :

- Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

- Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic, il définit les orientations de la commune en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.

- La partie réglementaire comprend notamment les prescriptions adaptant les dispositions prévues à l'article L. 581-9 et, dans les unités urbaines de plus de 800.000 habitants, les obligations et modalités d'extinction des publicités selon les zones qu'il identifie.

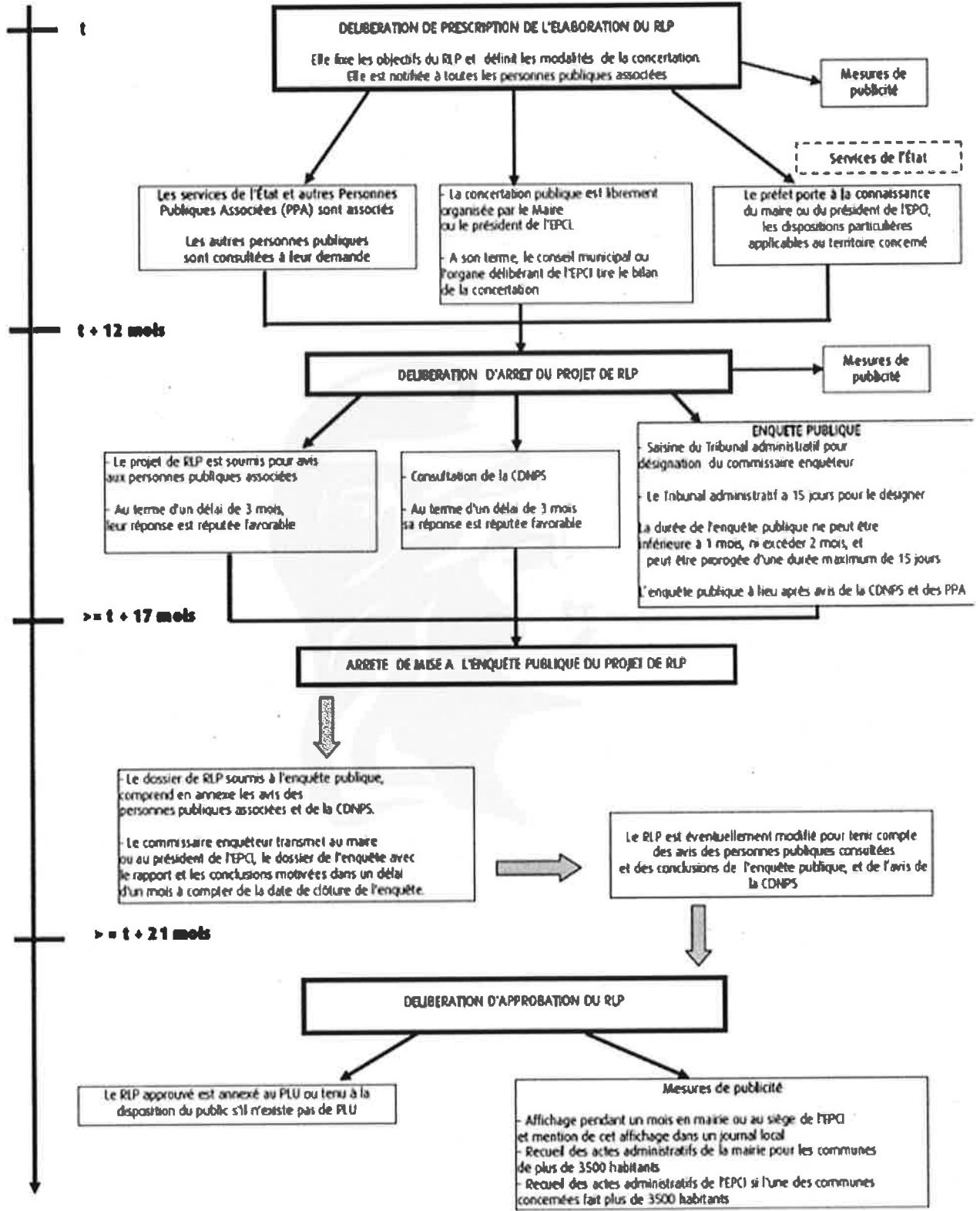
- Les prescriptions du RLP peuvent être générales à l'ensemble du territoire communal ou être spécifiques selon un zonage qu'il définit.

- Les documents graphiques font apparaître les zonages identifiés par le RLP et sont annexés à ce dernier.

- Les limites d'agglomération fixées par le maire figureront, le cas échéant, également dans un document graphique annexé avec les arrêtés municipaux correspondants.

Le schéma ci-après présente le déroulement de la procédure :

**Délais indicatifs**



Afin d'assurer une meilleure protection du cadre de vie de la commune en réduisant la pression publicitaire dans certains secteurs et en améliorant l'intégration de l'affichage et des enseignes dans le paysage urbain, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité.

#### **VI - Marché n° 2013DST08 relatif à la location longue durée de 17 véhicules pour les services municipaux : autorisation au maire à signer le marché (question n° 13-04-06)**

Les marchés 2008DST21 relatif à la location d'un véhicule utilitaire (lot n° 1), et 2010DST06 relatif à la location de 13 véhicules, arrivant à échéance respectivement les 4 février 2014 et 31 janvier 2014, une consultation a été lancée.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin officiel des annonces de marchés (BOAMP), sur le site d'Omnikles et sur le site de la ville, le 7 mai 2013 pour inviter les candidats à remettre une offre avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013, 17h30.

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 33, 57 et 59 du Code des marchés publics (CMP). Il s'agit d'un marché de fournitures alloti en 4 lots, et soumis aux dispositions de l'article 10 du CMP. Il se décompose de la façon suivante :

- lot 1 : 8 véhicules urbains
- lot 2 : 5 véhicules utilitaires
- lot 3 : 1 véhicule électrique
- lot 4 : 3 véhicules type camion

Ce marché prendra effet à compter de sa date de notification. Le délai d'exécution prendra effet le 3 février 2014, sachant que la durée de location est de 60 mois à compter de cette date.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 juillet 2013 pour l'ouverture des offres :

- lot 1 : 6 plis reçus ; dont celui de la société Courtoisie distribution Auto SAS qui a été éliminée au niveau de sa candidature
- lot 2 : 5 plis reçus et retenus
- lot 3 : 4 plis reçus et retenus
- lot 4 : 5 plis reçus et retenus

Sur la totalité des candidatures retenues, il a été demandé à 6 sociétés de préciser le montant de l'acte d'engagement sur 60 mois. Il a également été demandé à 4 sociétés de préciser, sur le plan technique, leur offre pour les lots 2 et 4.

Au vu de l'analyse effectuée par les services techniques, la commission d'appel d'offres, réunie le 5 septembre 2013, a décidé :

- d'attribuer les lots 1 et 2 à la société SAML, sise 9-11, rue Gustave Eiffel 91351 Grigny Cedex, pour un montant global et forfaitaire sur la durée totale du marché (60 mois) de 83 143, 20 € HT pour le lot 1, et 53 152, 80 € H.T pour le lot 2 ;
- d'attribuer le lot 3 à la société Salva, sise 6, chaussée Jules César 95520 Osny, pour un montant global et forfaitaire sur la durée totale du marché (60 mois) de 17 203, 20 € H.T ;
- d'attribuer le lot 4 à la société Public Location Longue Durée, sise 22, rue des deux Gares 92564 Rueil Malmaison, pour un montant global et forfaitaire sur la durée totale du marché (60 mois) de 103 926 € H.T.

Au regard des critères d'attribution, tels que définis ci-dessous, ces offres étaient, en effet, les mieux-disantes :

- lots 1 et 2 :
  - Prix 50 %
  - Mémoire technique 35 %
  - Respect du délai de livraison 10 %
  - Critère environnemental – rejet de CO<sup>2</sup> 5 %
- lot 3 :
  - Prix 55 %
  - Mémoire technique 35 %
  - Respect du délai de livraison 10 %
- lot 4 :
  - Prix 55 %
  - Mémoire technique 30 %
  - Respect du délai de livraison 10 %
  - Critère environnemental – rejet de CO<sup>2</sup> 5 %

Le conseil municipal, par conséquent, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer les lots du marché n° 2013DST08, relatif à la location longue durée de 17 véhicules pour les services municipaux, avec les prestataires susvisés. Il est précisé que ce marché prendra effet à compter de sa date de notification. Le délai d'exécution prendra effet le 3 février 2014, sachant que la durée de location est de 60 mois à compter de cette date.

#### **VII - Dépôt d'un permis de construire et d'un permis de démolir en vue de la reconstruction de l'accueil de loisirs sans hébergement La Châtaigneraie (question n° 13-04-07)**

Le bâtiment actuel abritant l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) primaire La Châtaigneraie est une construction en préfabriqué, bâti sur un terre-plein générant des problèmes de remontées d'eau et de ruissellement d'eau lors de pluie issue de la pente de la forêt mitoyenne.



Par ailleurs, le bâtiment dans lequel se trouvent les sanitaires, de construction traditionnelle, est actuellement indépendant du bâtiment principal, sans isolation et donc énergivore. De plus, il est inaccessible aux personnes à mobilité réduite.

Enfin, il n'existe pas de réelle voie d'accès aux piétons, et la voirie actuelle, ainsi que le réseau d'assainissement, sont sommaires.

Il a donc été décidé de construire un nouveau bâtiment de construction modulaire, basée sur une structure en bois, complétée par des parements bois ou composite bois. Il sera réalisé conformément à la réglementation RT 2012, et devra s'intégrer harmonieusement dans le contexte arboré du site. Il sera conçu afin de satisfaire aux critères HQE (Haute Qualité Environnementale), et dans le cadre de la politique de développement durable instaurée par la commune.

La superficie de ce bâtiment sera d'environ 120 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la demande de permis de construire relative à la reconstruction l'ALSH La Châtaigneraie, ainsi que la demande de permis de démolir de l'existant, à savoir le bungalow et les sanitaires.

#### **VIII - Sorties scolaires avec nuitées 2013-2014 - Fixation des participations financières des familles et de l'indemnité allouée aux enseignants assurant l'encadrement de ces sorties (question n° 13-04-08)**

Des enseignants de classes de CM2 des écoles élémentaires Jacques Prévert, Marcel Pagnol et Foch ont proposé d'organiser au titre de l'année scolaire 2013/2014 des sorties scolaires avec nuitées axées respectivement sur les thématiques : découverte de la nature par la littérature, histoire et sport nautique, Royaume-Uni. Une consultation a donc été lancée par la ville afin de sélectionner les prestataires pour ces sorties.

A l'issue de cette consultation, il apparaît que les sorties scolaires avec nuitées pour l'année scolaire 2013/2014 seront organisées de la façon suivante :

- Lot 1 – séjour découverte de la nature par la littérature - école élémentaire Jacques Prévert (classe de Mme Pugnet) : du 29 mars au 5 avril 2014 à Coussac (Haute-Vienne) organisé par l'organisme Côté Découvertes sis 16 rue du Château à Fontainebleau (77300) pour un coût de 640 € TTC par enfant,
- Lot 2 – séjour histoire et sport nautique - école élémentaire Marcel Pagnol (classe de M. Beltrando) : en mai 2014 à Espins (Normandie) organisé par l'organisme Côté Découvertes sis 16 rue du Château à Fontainebleau (77300) pour un coût de 490 € TTC par enfant,
- Lot 3 – séjour Royaume-Uni - école élémentaire Foch (classes de Mme Cuevas et de M. Decamps) : du 31 mars au 4 avril 2014 à Londres (Grande-Bretagne) organisé par l'organisme la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise sis 2 et 4 rue Berthelot à Pontoise (95300) pour un coût de 575 € TTC par enfant,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer comme suit la participation financière des familles pour ces sorties scolaires avec nuitées :

Prix des séjours			640 €	490 €	575 €
Tranches de revenus * exprimés en euros		% du prix du séjour	Séjour découverte de la nature par la littérature Coussac (Haute- Vienne) Mme Pugnet Ecole Jacques Prévert du 29 mars au 5 avril 2014	Séjour histoire et sport nautique Espins (Normandie) M. Beltrando Ecole Marcel Pagnol Mai 2014	Séjour Royaume Uni Londres (Grande- Bretagne) M. Decamps et Mme Cuevas Ecole Foch du 31 mars au 4 avril 2014
Mini	Maxi				
- €	351,00 €	15%	96 €	74 €	86 €
351,01 €	438,00 €	20%	128 €	98 €	115 €
438,01 €	523,00 €	25%	160 €	123 €	144 €
523,01 €	609,00 €	30%	192 €	147 €	173 €
609,01 €	696,00 €	35%	224 €	172 €	201 €
696,01 €	781,00 €	40%	256 €	196 €	230 €
781,01 €	865,00 €	45%	288 €	221 €	259 €
865,01 €	954,00 €	50%	320 €	245 €	288 €
954,01 €	1 038,00 €	55%	352 €	270 €	316 €
1 038,01 €	1 123,00 €	60%	384 €	294 €	345 €
1 123,01 €	1 208,00 €	70%	448 €	343 €	403 €
1 208,01 €	1 295,00 €	80%	512 €	392 €	460 €
1 295,01 €	et plus	90%	576 €	441 €	518 €

\* tranche revalorisée conformément à la délibération n° 11-04-19 du 28 juin 2011

Le mode de calcul du quotient familial est le suivant :

Revenus imposables 2012 / 12 (mois)

Nombre de parts fiscales

Les familles ont la possibilité de fractionner leur règlement au maximum en trois versements mensuels à compter de la date d'édition de la facture.

- d'allouer aux enseignants qui encadreront ce séjour une indemnité conformément à la délibération du 29 septembre 1986.

**IX - Association Saint-Leu Art Expo : attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2013 (question n° 13-04-09)**

En vertu de la délibération n° 13-01-04 du 6 février 2013, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € a été attribuée à l'association Saint-Leu Art Expo.

Au cours de l'année 2013, l'association a fêté ses 25 ans d'existence par le biais de l'organisation de manifestations entraînant à cet effet d'importantes dépenses.

L'association Saint Leu Art Expo étant reconnue au niveau national et afin de pallier un déséquilibre budgétaire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer à ladite association une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 500 €, au titre de l'année 2013.

**X - Association Arts Martiaux de Saint-Leu : attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2013 (question n° 13-04-10)**

Par délibération n° 13-01-04 en date du 6 février 2013, le conseil municipal a attribué une subvention de fonctionnement à l'association Arts Martiaux de Saint-Leu d'un montant de 11 000 € au titre de l'année 2013.

L'association a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de pallier les dépenses engagées par celle-ci, dans le cadre de l'organisation de la fête de ses 40 ans d'existence.

La conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association susvisée une subvention exceptionnelle de 4 000 € au titre de l'année 2013.

**XI - Compte rendu des décisions du Maire (question n° 13-04-09)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 7 juin au 3 septembre 2013.

**XII - Approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 3 - Flotte automobile et risques annexes - du marché n° 2011DGS03 relatif aux services d'assurances pour les besoins du groupement de commandes Ville et CCAS de Saint-Leu-la-Forêt : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant (question n° 13-04-12)**

Par délibération n°11-06-18 en date du 29 septembre 2011, le conseil municipal a donné autorisation au Maire de signer le marché n°2011DGS03 relatif aux services d'assurances pour les besoins du Groupement de commandes Ville et CCAS de Saint-leu-la-Forêt.

Ce marché a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 5 ans et est décomposé en 4 lots :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : Responsabilité et risques annexes

Lot 3 : Flotte automobiles et risques annexes

Lot 4 Protection juridique des agents et des élus

En raison d'une augmentation de la sinistralité dans le domaine des garanties de la flotte automobile, la SMACL, sis 141, avenue Salvador Allende à Niort (79031 cedex 9) attributaire du lot 3 y afférent, propose, donc, par courrier en date du 30 juillet 2013, une majoration de la prime.

Le montant initial du lot 3 « flotte automobile » du marché 2011DGS03 était pour l'offre de base : garantie automobile de 15 418,75 euros H.T, soit 19 255,48 euros T.T.C. pour l'année 2012.

La prime de 2013 réglée au titre des mêmes garanties était de 16 772,58 euros H.T.

L'évolution de la flotte automobiles et du taux de sinistralité engendrent une majoration de 20 % de cette cotisation annuelle, soit une prime d'assurances d'un montant de 20 127,42 euros H.T (Indexation contractuelle 2014 incluse).

Le montant de la prime du 31 décembre 2013 est donc de 20 127,42 euros H.T (conformément à l'indexation et au nombre de véhicules en vigueur à la date de notification dudit avenant) et est donc susceptible d'évolution.

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise le Maire à signer un avenant n°1 au lot 3 « flotte automobile » du marché n° 2011DGS03 relatif aux services assurance selon les modalités qui précèdent de manière à maintenir les garanties des véhicules communaux.

### **XIII - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société RS Cuisine (question n° 13-04-13)**

Dans le cadre du « marché des beaux jours » en date du 19 et 20 mai 2013, la ville de Saint-Leu-la-Forêt avait prévu, notamment, pour cette manifestation culturelle, de faire appel au lauréat de Top chef 2012, en vue de l'animation d'ateliers de cuisine pour adultes.

Différents échanges ont été établis entre les services communaux et la Société RS CUISINE située 24 rue Emile Menier, 75116 Paris représentée par le président Monsieur Ruben SARFATI afin d'obtenir, notamment, des éléments d'information quant à la composition desdits ateliers cuisine.

En raison de l'absence de convention régulièrement formée entre la Société RS CUISINE et la commune, et du fait que la commune n'a pas reçu de réponses précises à certaines de ses demandes dans le cadre de la préparation de ce projet, elle a donc décidé, par mail en date du 15 mai 2013, de ne pas donner suite à l'organisation de cette prestation.

Monsieur Ruben SARFATI s'estimant lésé du fait de l'annulation tardive de sa prestation, a fait intervenir son conseiller juridique, afin de présenter un recours gracieux en date du 4 juin 2013. Ce recours préconisait que la commune règle la somme de 900 euros toutes taxes comprises, correspondant au montant de la prestation non réalisée ainsi que le versement d'une indemnité en réparation du préjudice financier.

Souhaitant éviter tout recours à une procédure contentieuse et aboutir à un règlement amiable et définitif de ce dossier, la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la Société RS CUISINE se sont rapprochées et ont, moyennant des concessions réciproques, décidé, en date du 22 juillet 2013 et du 31 juillet 2013 de conclure un protocole d'accord transactionnel pour un montant de 900 euros toutes taxes comprises, qui réglera définitivement le litige qui les oppose, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve le protocole d'accord transactionnel susmentionné et autorise le Maire à le signer.

**XIV - Contrat de partenariat public privé dans le domaine de la voirie et des réseaux y afférents conclu entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société SPHERIA - annexe 4 (question n° 13-04-14)**

Par délibération n° 12-05-01 du 11 juillet 2012, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le contrat de partenariat public privé dans le domaine de la voirie et des réseaux y afférents à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société SPHERIA. Ce contrat a été signé le 25 juillet 2012. Pour mémoire, un avenant n° 1 audit contrat a été conclu le 28 février 2013 sur la base des dispositions de la délibération n° 13-01-11 du 6 février 2013.

En application de l'article 5 du contrat de partenariat susvisé, la Commune met à disposition du Titulaire les Ouvrages Existants.

Conformément aux stipulations de l'article 1.1 dudit contrat, les Ouvrages Existants désignent tous les ouvrages, constructions, matériels, mobiliers et équipements existants tels que la chaussée, les trottoirs, les bordures, la signalisation horizontale et verticale, ainsi que le mobilier urbain et les ouvrages de captage des sources confiés au Titulaire.

Ils sont précisés dans l'Annexe 4 qui se décompose en deux parties :

- Des plans topographiques représentant l'emprise des Ouvrages Existants, étant entendu que les ouvrages appartenant à d'autres concessionnaires ou exploitants ne font pas partie des Ouvrages Existants. Plus particulièrement, les réseaux d'alimentation ou de distribution d'eau potable, de gaz, d'électricité ainsi que toutes les émergences ou terminaux de ces réseaux sont exclus des Ouvrages Existants. De même, le réseau d'éclairage, ces coffrets, candélabres et autres terminaux ne font pas partie des Ouvrages Existants.

De plus, concernant le mobilier urbain, seuls les potelets et barrières sont remis au Titulaire par la Ville de Saint-Leu-la-Forêt.

- Des procès-verbaux de constat des limites de ces emprises.

Liste des plans topographiques :

- Plan topographique / Chemin des Claies / Etat actuel planche 1/4
- Plan topographique / Chemin des Claies / Etat actuel planche 2/4
- Plan topographique / Chemin des Claies / Etat actuel planche 3/4
- Plan topographique / Chemin des Claies / Etat actuel planche 4/4
- Plan topographique / Rue du Général de Gaulle / Etat actuel planche 1/4
- Plan topographique / Rue du Général de Gaulle / Etat actuel planche 2/4
- Plan topographique / Rue du Général de Gaulle / Etat actuel planche 3/4
- Plan topographique / Rue du Général de Gaulle / Etat actuel planche 4/4
- Plan topographique / Rue de Chauvry / Etat actuel planche 1/2
- Plan topographique / Rue de Chauvry / Etat actuel planche 2/2
- Plan topographique / Rue de la Forge / Etat actuel

Liste des procès-verbaux de constat :

- Procès-verbal de constat du 05 Novembre 2012 de Michel Riquier, Amir Guediri, Samuel Crapoulet, Jean Dib, Huissiers de Justice Associés, pour le Chemin des Claies entre la rue de Chauvry et la commune de Taverny
- Procès-verbal de constat du 03 Janvier 2013 de Michel Riquier, Amir Guediri, Samuel Crapoulet, Jean Dib, Huissiers de Justice Associés, pour la rue du Général de Gaulle entre la rue de Paris et la rue de la Forge
- Procès-verbal de constat du 07 Janvier 2013 de Michel Riquier, Amir Guediri, Samuel Crapoulet, Jean Dib, Huissiers de Justice Associés, pour le Chemin des Claies entre la rue de Chauvry et la rue du Château
- Procès-verbal de constat du 08 Février 2013 de Michel Riquier, Amir Guediri, Samuel Crapoulet, Jean Dib, Huissiers de Justice Associés, pour la rue de Chauvry entre le chemin des Claies et la rue de la Marée
- Procès-verbal de constat du 28 Février 2013 de Michel Riquier, Amir Guediri, Samuel Crapoulet, Jean Dib, Huissiers de Justice Associés, pour la rue du Général de Gaulle entre la rue de la Gare et la rue de la Forge
- Procès-verbal de constat du 02 Avril 2013 de Michel Riquier, Amir Guediri, Samuel Crapoulet, Jean Dib, Huissiers de Justice Associés, pour la rue de la Forge entre la rue du Général Leclerc et la rue du Général de Gaulle

- Procès-verbal de constat du 02 Mai 2013 de Michel Riquier, Amir Guediri, Samuel Crapoulet, Jean Dib, Huissiers de Justice Associés, pour rue du Général de Gaulle entre l'avenue de la Gare et le passage à niveau
- Procès-verbal de constat du 07 Juin 2013 de Michel Riquier, Amir Guediri, Samuel Crapoulet, Jean Dib, Huissiers de Justice Associés, pour la rue de la Forge entre la voie ferrée et la rue du Général de Gaulle
- Procès-verbal de constat du 24 Juin 2013 de Michel Riquier, Amir Guediri, Samuel Crapoulet, Jean Dib, Huissiers de Justice Associés, pour la rue de Chauvry entre la rue de la Marée et la rue du Général Leclerc.

Cette annexe 4 est consultable en Mairie.

A la majorité, Mme Blanchard, M. Dubertrand et Mme Baquin s'abstenant, le conseil municipal prend acte de l'annexe 4 au contrat de partenariat public privé.

#### **XV - Personnel communal - Modification du tableau des emplois (question n° 13-04-15)**

En vue du bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, actualise le tableau des emplois

#### **XVI - Cession d'un fonds de commerce exploité 3 rue de la Forge (question n° 13-04-16)**

Par acte notarié en date du 17 juillet 2013, M. Philippe FAJARDO a cédé son fonds de commerce de "*torréfaction et dégustation de cafés / vente de thés, infusion, sucreries, chocolats, épices, de matériels et de vaisselles se rapportant à cette activité*" exploité 3 rue de la Forge à Saint-Leu-la-Forêt dans des locaux communaux mis à disposition par la ville, propriétaire sous forme de bail commercial.

Il est précisé que les nouveaux repreneurs du fonds de commerce se sont constitués sous forme de société dénommée SAVEURS ET VOLUP'THE.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette cession.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire remercie ses collègues puis lève la séance à 21 heures 30.


  
 Le Maire  
 Sébastien Meurant

**Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales**